

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n^o 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 306 à 326

présentés par

M. Eckert

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le salaire ne saurait être la portion congrue de la rémunération des salariés. Le salaire est la première contrepartie du travail. En matière de pouvoir d'achat, le gouvernement ne propose que des mesures annexes, avec la détaxation des heures supplémentaires, le rachat des jours de RTT, l'incitation à l'intéressement, mais ne traite pas de l'essentiel qui est la mise en œuvre d'une politique des salaires sérieuse.

L'article 1er de ce projet de loi en faveur des revenus du travail instaure un crédit d'impôt au bénéfice des entreprises de 20 % des primes d'intéressement versées pour les entreprises qui mettront en place un accord d'intéressement ou signeront un avenant pour améliorer un accord d'intéressement déjà existant ou verseront une prime exceptionnelle plafonnée à 1500 euros au plus tard le 30 juin 2009.

Inciter à l'intéressement par un nouveau crédit d'impôt, revient à détourner les entreprises d'engager une véritable négociation sur la revalorisation des salaires. En versant une prime d'intéressement les entreprises échappent au paiement des charges sociales patronales afférentes au salaire, qui sont autant de recettes en moins pour la sécurité sociale, l'Unedic...

Cet article ne permet pas de répondre aux attentes immédiates des salariés en matière de pouvoir d'achat. Il risque plutôt d'engendrer des effets de substitution entre le versement de l'intéressement et les négociations salariales qui doivent rester l'outil privilégié de revalorisation des salaires et d'amélioration du pouvoir d'achat.

Ces amendements identiques ont été déposés par 21 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Cahuzac
Adt n^o de Mme Touraine
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Dussopt
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Brottes
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Bapt
Adt n^o de M. Balligand
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de Mme Langlade
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de Mme Oget